


VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE
DELIBERATION N°2023_111

Envoyé en préfecture le 03/01/2024
Reçu en préfecture le 03/01/2024
Publié le 2023
ID : 076-217601087-20231221-2023_111-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
21 DÉCEMBRE 2023



Date de la convocation : 15/12/2023

Date d'affichage : 15/12/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Melanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Claire PEREZ, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Philippe Emmanuel CAILLÉ pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Michel PHILIPPE pouvoir à Mme Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Mme Karen YVAN pouvoir à Mme Margaux VANTHOURNOUT, M Grégoire POUPON pouvoir à M Basile BERNARD, M Vincent BOURGES pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Nicole BERCES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : M Aurélien BEHENGARAY

6 - OBJET : EDUCATION, JEUNESSE ET SPORTS - SEJOURS ET PROJETS D'ECOLE – SUBVENTIONS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024– DECISION

Rapporteur : Melanie VAUCHEL au nom du Conseil de la Municipalité

2023_111

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les demandes d'aide financières présentées par les écoles publiques de la Ville pour l'organisation de séjours scolaires et sorties pour l'année scolaire 2023-2024,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant l'importance d'accompagner les écoles dans la conduite de projets contribuant à l'animation des enseignements et des apprentissages apportés aux enfants,

Considérant les impératifs liés aux réservations et montages financiers de ces projets par les établissements scolaires,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023
DELIBERATION N°2023_111

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le

2023

ID : 076-217601087-20231221-2023_111-DE



Après en avoir délibéré,

DECIDE LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION TOTALE DE 3 000 € à répartir par école maternelle selon les modalités figurant ci-dessous :

Ecoles maternelles

	Nombre d'élèves	Pourcentage	Montant de la subvention
Ecole COTY	108	29,51 %	885,30 €
Ecole LES BOCQUETS	55	15,03 %	450,90 €
Ecole LES CLAIRIERES	108	29,51 %	885,30 €
Ecole POMPIDOU	95	25,95 %	778,50 €
Total	366	100 %	3 000,00 €

DECIDE LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION TOTALE DE 10 000 € à répartir par école élémentaire selon les modalités figurant ci-dessus :

Ecoles élémentaires

	Nombre d'élèves	Pourcentage	Montant de la subvention
Ecole BERNANOS	140	23,03 %	2 303,00 €
Ecole CODET	235	38,65 %	3 865,00 €
Ecole PDF	233	38,32 %	3 832,00 €
Total	608	100 %	10 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023
DELIBERATION N°2023_111

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le

2023

ID : 076-217601087-20231221-2023_111-DE



Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Théo Perez', with a horizontal line extending to the left and a small flourish at the end.

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr